



BULLETIN D'INSCRIPTION - MARCHÉ DES CRÉATEURS DE SAINTINES

Dimanche 12 octobre 2025

Salle Communale Multifonctions de Saintines



Bulletin d'inscription à retourner complété et signé, accompagné du règlement, à la Mairie de Saintines 2 place Foch avant le 20 septembre 2025.

Informations sur l'exposant :

- Nom et prénom : _____
- Téléphone : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse e-mail : _____
- Raison sociale : : _____
- Numéro de SIRET (obligatoire) : _____
- Type de création proposée (ex : bijoux artisanaux, céramique, illustrations, etc.) : _____

Cadre réservé à
l'organisation

N° d'enregistré

Documents à fournir pour l'inscription :

- ☐ Le formulaire d'inscription daté et signé
- ☐ Copie d'une pièce d'identité
- ☐ Le règlement des frais d'inscription par chèque à l'ordre de : Les Petits Ecoliers Saintinois
- ☐ Une attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- ☐ un extrait KBIS ou d'une attestation d'inscription au registre des métiers.

Tarifs d'inscription (2 mètres minimum) :

4€ le mètre ou 10€ le forfait table (2mètres avec une 1 table 1,85m)

(Mixage possible ex : 1 forfait table + 2 mètres = 18€)

- Nombre de forfait table : _____ x 10€ TTC = _____ € TTC
- Nombre de mètres : _____ x 4€ TTC = _____ € TTC
- Total : _____ € TTC**

Mode de règlement

Par chèque à l'ordre de :
Les petits écoliers
Saintinois

Engagement et règlement :

- Je soussigné(e), _____, certifie l'exactitude des informations fournies dans ce bulletin d'inscription.
- Je m'engage à respecter le règlement du marché des créateurs de Saintines (au verso de ce document) et dont j'ai pris connaissance.
- Je comprends que mon inscription ne sera définitive qu'après réception et validation de mon dossier complet et de mon paiement.

Cadre réservé à
l'organisation

Validation inscription

Date :

Signature :



Saintines

Préambule :

La commune de Saintines en partenariat avec l'association des parents d'élèves « Les Petits Ecoliers Saintinois », organisent un marché des créateurs le dimanche 12 octobre 2025. Il est réservé aux créateurs et artisans professionnels (SIRET obligatoire) qui s'engagent à ne vendre que des produits et créations issus de leur propre travail de production, de transformation ou de création.

ARTICLE 1 – Lieu, date et durée de la manifestation : La manifestation aura lieu le dimanche 12 octobre 2025 de 10h à 18h à Saintines dans la salle Salle Communale Multifonctions, rue Adrien Debuire.

ARTICLE 2 – Inscription et tarifs : L'inscription ne sera effective qu'après acceptation par l'organisateur du dossier de candidature, réception des documents et du paiement, à savoir : • Le bulletin d'inscription dûment complété, daté et signé, • Le paiement des droits d'inscription en chèque, à l'ordre de « Les Petits Ecoliers Saintinois ». Les droits d'inscription étant fixés par l'organisateur à : 4€ TTC le mètre (2 mètres minimum) // 10€ TTC le forfait table (2 mètres avec la table 1,85m) • la copie d'une pièce d'identité • Une attestation d'assurance Responsabilité civile professionnelle en cours de validité • un extrait KBIS ou d'une attestation d'inscription au registre des métiers.

La date limite de réception des dossiers d'inscription est fixée au 20 septembre 2025. **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

ARTICLE 3 – Emplacements : Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement le dimanche 12 octobre à 7h30. Le démontage des stands s'effectuera le dimanche 12 octobre après la fermeture du marché au public. Chaque exposant est responsable du nettoyage de son stand. Le participant s'engage à accepter l'emplacement du stand qui lui sera mis à disposition. Aucun recours n'est possible.

ARTICLE 4 – Animations : Les animations ou démonstrations permettant de valoriser le savoir-faire de l'exposant sont les bienvenues. Pour des raisons de sécurité, il est néanmoins nécessaire de demander préalablement l'autorisation auprès de l'organisateur.

ARTICLE 5 – Interdiction de cession ou de sous location : Les emplacements attribués ne peuvent être, en tout ou partie, sous-loués ou cédés, sans l'accord préalable de l'organisateur.

ARTICLE 6 – Assurance : L'assurance souscrite par la commune ne concerne que les risques pouvant lui être imputables. L'organisateur décline toute responsabilité sur les ventes effectuées les jours du marché. L'exposant répondra de sa responsabilité civile pour tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel, soit par ses sous-traitants, soit par tout autre cocontractant, soit par ses installations ou celles qui lui ont été confiées ou louées. L'exposant a obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile dans le cadre spécifique de la manifestation organisée par la commune de Croix. Chaque exposant devra s'assurer pour ses propres biens (produits exposés, outillage, décoration, etc) contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et pour les accidents professionnels liés à sa participation à la manifestation. L'exposant est par ailleurs responsable des dommages causés aux locaux et matériels mis à sa disposition.

ARTICLE 7 – Ouverture et fermeture des stands : Chaque exposant s'engage à être personnellement présent ou à se faire représenter à cette manifestation aux dates et horaires définis (ouverture au public). Les stands devront rester ouverts le temps du marché aux horaires fixés.

ARTICLE 8 - Annulation par l'organisateur : En cas d'annulation du marché, que ce soit en raison d'un événement de force majeure ou d'un nombre d'inscriptions trop faible, l'exposant peut obtenir le remboursement de ses frais d'inscription. Cette demande doit être effectuée dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'annulation, et exclut toute autre forme d'indemnisation.

ARTICLE 9 - Annulation par l'exposant : Après son inscription, l'exposant ne peut pas l'annuler et obtenir un remboursement, sauf en cas de force majeure. Aucune autre indemnité ne lui sera versée.

ARTICLE 10 – Non-respect du règlement : Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisateur qui se réserve le droit de réclamer une indemnité à titre de réparation des dommages subis.

ARTICLE 11 – Recours : Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit, ceci malgré la mise en sécurité du bâtiment.

ARTICLE 12 : Droit à l'image : L'exposant ne pourra s'opposer à la prise de photos de son stand et/ou de lui-même, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

**REGLEMENT DU MARCHÉ
DES CRÉATEURS DE SAINTINES**

Dimanche 12 octobre 2025

Salle Communale Multifonction de Saintines

